

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>24 septembre 2024</b></p> <p><b>Date de la convocation : 17 septembre 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 30 septembre 2024</b></p>	<p><b><u>DÉLIBÉRATION</u></b> <b><u>2024/47</u></b></p>
	<p><b><u>Département</u></b> <b><u>des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton</u></b> <b><u>de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de</u></b> <b><u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

## **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/47**

**OBJET : – MARCHÉ PUBLIC – Adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
Mme Alexie Morgane GUIGNARD a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD

### **ÉTAIENT ABSENTS (4) :**

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

## DCM 2024/47 – MARCHE PUBLIC – Adhésion au groupement aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire

Dans le cadre de ces activités périscolaires et extrascolaires mais également pour les transports scolaires pour la piscine des fontaines, la Commune procède à la location de cars. La mise en concurrence est effectuée ponctuellement et au besoin.

La possibilité d'adhérer à un contrat groupe permettra ainsi de faciliter la gestion administrative et d'obtenir les meilleurs tarifs.

Depuis maintenant 2 ans, la prise en charge des adolescents par l'Espace jeunes a connu un développement exponentiel. Plusieurs séjours ou mini-séjours sont ainsi proposés aux adhérents et rencontrent un vif succès.

L'activité périscolaire et extrascolaire des maternels et élémentaires est également en développement.

Face aux demandes d'inscription, la Commune a, notamment, réactivé la prise en charge en multisite et procédé à de nouveaux recrutements, ce qui permet d'accueillir davantage d'enfants. Un projet d'organisation de séjour estival pour la tranche d'âge élémentaire est en cours de réflexion pour l'année 2025 qui nécessiterait le transfert aller et retour par car.

Trois cars ont été nécessaires pour le transport des CM1 et CM2 des écoles de la Commune, soit 119 enfants, plus les enseignants, les encadrants, les élus et les agents, à l'occasion du ravivage de la flamme qui s'est tenu le 25 avril 2024.

Enfin, suite à la réouverture de la piscine des Fontaines en 2022, la Commune dispose à nouveau de créneaux pour les enfants scolarisés au sein de nos écoles élémentaires, 26 prévus en 2024.

Nos besoins en location de car se sont donc notablement accrus.

De surcroît, l'envolée des prix d'énergie et la pénurie de chauffeur rendent coûteuses et compliquées la réservation de cars pour nos activités.

Évolution des coûts annuels :

- 2021 : 2 871,00 € TTC
- 2022 : 9 419,50 € TTC
- 2023 : 11 578,50 € TTC
- 2024 : BP 30 800,00 € TTC (14 958,60 € TTC réalisés au 28.08.2024)

La proposition de la CART pour ce marché global constitue ainsi une réelle opportunité.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Rambouillet Territoire pour expérimenter la mise en place d'un accord cadre à bon de commande pour assurer le besoin des Communes en termes de prestation de transports périscolaires et extrascolaires,

**CONSIDÉRANT** la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire

du marché, ainsi qu'à signer et notifier l'accord cadre au nom de  
constituant le groupement,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les  
prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M.  
Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain  
GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

**DONNE** son accord sur ce projet de groupement de commande,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport  
périscolaire et extrascolaire,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

**FIXE** le montant minimum et maximum annuel des besoins de la commune à :

- Minimum : 10 000 € HT,
- Maximum 35 000 € HT.

**CHARGE** Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération,  
avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du  
groupement constitué.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**



**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*